



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 4431

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur la remise en cause des tarifs préférentiels d'acheminement accordés à la presse qui suscite de nombreuses inquiétudes chez les éditeurs de la presse d'organisation et d'association. L'importante augmentation du coût postal découlant de la mise en place de cette réforme risque, en effet, de mettre en péril la survie d'un grand nombre de titres dont les difficultés sont déjà patentées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment et ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

La grille tarifaire postale en vigueur jusqu'au 1er mars 1997 pour le transport et la distribution de la presse était marquée par de nombreux déséquilibres. Il convenait de remédier à ces inégalités en donnant à la nouvelle grille tarifaire une transparence et une neutralité économique nouvelles. Par ailleurs, il a été décidé de demander aux éditeurs de journaux d'augmenter progressivement leur participation au coût du transport postal. Celle-ci pouvait être estimée dans les années récentes à un peu plus de 1,8 milliard de francs, alors que l'Etat contribue pour 1,9 milliard de francs ; le solde, supérieur à 3 milliards de francs, était supporté par La Poste, c'est-à-dire par les clients de cet établissement. Globalement donc, les éditeurs ne contribuaient que pour 28 % environ à ce coût, alors que les « accords Laurent » de 1980 avaient fixé un objectif de 33 % pour 1990. Il résulte notamment des « accords Galmot », signés le 4 juillet 1996 à l'issue de la table ronde Etat, presse, Poste mise en place à l'automne 1995, complétés par un relevé de conclusions du 10 janvier 1997, que la contribution de la presse au coût de son transport postal augmenterait de 8,7 % par an pendant cinq ans, soit une progression totale globale de 50 % par rapport à la situation antérieure. En signant ces accords, les représentants des éditeurs de presse ont marqué leur conscience de la nécessité de réformer la grille tarifaire et d'augmenter leur part de prise en charge du coût de ce transport. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1er mars dernier. La presse d'organisation et de groupement, comme d'autres, connaîtra des augmentations de tarifs progressives mais heureusement plus limitées que ce que certains chiffres annoncés en cours de discussion le laissaient entendre. En tout état de cause, un dispositif d'écèlement des hausses trop brutales figure dans le décret précité.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4431

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : culture et communication, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3371

Réponse publiée le : 10 novembre 1997, page 3943